

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-10-329**

Objet : Modification de la Délibération n°2018-06-315 pour la mise en place du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue

Séance du 15 octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 30 titulaires et/ou suppléants + 3 avec voix consultative

Membres votants présents : 28

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 9 M. CRAUSTE pour Mme DUGARET, M. BERNARD à M. PENIN, M. MAUMEJEAN à Mme NEPOTY, M. TRAUJLET à M. CAMPOS, M. TICHET à Mme CHRISTOL, Mme CHOPARD à M. DENAT, M. GRAS à M. ESTEVE, M. CERDA à M. JULIEN, M. SAUZEDE à Mme MARTIN.

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : Mme CLAUDEL à M. MEGIAS (Communauté de communes différentes)

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 37/44

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Saussines.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier PENIN, , Christine ROUVIERE , Laurent PELISSIER, Arlette FOURNIER, Jean Claude CAMPOS, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Gérard DUPLAN, Marc FOUCON, Thierry AGNEL, Véronique MARTIN, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Françoise DUGARET, Marielle NEPOTY, Daniel JULIEN,

Suppléants sans voix délibérative : Marie José DOUTRES, Michel FEBRER

Présence de (Pays de Lunel) : Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL, Jacques GRAVEGEAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Annick CHOPARD, Alain REBOUL, Marc JOLIVET, Jean François LAURENT, Freddy CERDA, Philippe GRAS, Agnès NECTOUX, Isabelle DEBRIE, André SAUZEDE, Jean Pierre BONDOR, Jean Michel ANDRIUZZI, Caroline BRESCHIT

Exposé :

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT et l'article 6 des statuts du PETR un conseil de développement territorial réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire doit être mis en place.

Par délibération n°2018-06-315 en date du 25 juin 2018, le Comité syndical a fixé le nombre de représentants des différents réseaux de la société civile à 20 membres (10 titulaires, 10 suppléants), 4 par réseaux répartis en 2 collèges comme suit :

Collège	Réseau	Titulaire	Suppléant
Collège des acteurs économiques et sociaux	Club des Entrepreneurs	2	2
	Eco-ambassadeurs	2	2
	Comités des fonds européens	2	2

Collège Vie associative, activités culturelles et scientifiques	Correspondants patrimoine	2	2
	Site Remarquable du Goût	2	2
	TOTAL	10	10

Le PETR a lancé une consultation auprès de ces réseaux :

Les membres du Club des entrepreneurs a largement répondu présent (9 volontaires), ainsi que celui des Eco-Ambassadeurs (4 volontaires). Le comité de programmation LEADER a désigné 2 personnes et le comité de sélection FEAMP est en cours de consultation.

En revanche, les membres du Site Remarquable du Goût et du réseau Eco-ambassadeurs sont souvent constitués des mêmes personnes ce qui soulève une difficulté à trouver 4 personnes supplémentaires (2 Titulaires et 2 Suppléants) pour participer au Conseil de développement.

Pareillement pour les correspondants Patrimoines où seulement 2 personnes se sont proposées parmi les membres éligibles car beaucoup sont élus.

Par conséquent, après avoir consulté les partenaires historiques du PETR, il est proposé de modifier la délibération sur la composition du conseil de développement en n'attribuant pas un nombre de siège spécifique à chaque réseau.

Le nombre de sièges du Conseil de développement est maintenu à 10 personnes titulaires et 10 personnes suppléantes pour conserver la représentativité du territoire.

Ainsi la composition du conseil de développement peut être complétée par les volontaires du Club des entrepreneurs, et à l'avenir par d'autres partenaires en respectant le nombre de siège prévu par la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la modification de la composition et de la répartition des sièges au Conseil de développement du PETR Vidourle Camargue,
- **D'autoriser le Président** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul